

## DELIBERATION

### CFVU-029-2016

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;**  
**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers,**  
**Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 19 avril 2016.**

■ **Objet de la d lib ration** : Convention relative   l'organisation du dispositif PluriPASS sur le site du Mans

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 26 avril 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

La convention relative   l'organisation du dispositif PluriPASS sur le site du Mans est approuv e sous r serve de l'ajout   l'article 2.2 de la convention de la mention suivante :

« Cette inscription est exempte de frais d'inscription et se fait sous la pleine responsabilit  de l'Universit  du Maine »

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 36 voix pour.

**A Angers, le 27 avril 2016**

La Vice-pr sidente CFVU

**Sabine MALLET**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **2 mai 2016**